

M. Zell. Pline le naturaliste, parlant de la Gaule chevelue postérieurement au temps de Claude (iv, 77), distingue avec soin les diverses cités et nations libres et alliées, les villes latines et les colonies romaines ; elles n'avaient donc pas toutes la même condition politique. Spanheim a réfuté cette opinion que le droit de cité avait été conféré à tous les habitants de la Gaule chevelue, ses raisonnements sont fort judicieux. Selon Niebuhr, le discours de Claude a pour objet l'admission de quelques Gaulois de la Gaule lyonnaise dans le sénat ; telle est l'opinion d'Ernesti, de M. Charles Zell et des critiques compétents ; elle est, aujourd'hui, généralement admise.

Claude sollicita le droit de cité complet pour les principaux de la Gaule chevelue, et non pour tous les habitants de cette vaste contrée ; mais que faut-il entendre par ces expressions : *Primi*, *Principales* ? Désignent-elles les plus distingués des Gaulois par leurs richesses, par l'ancienneté de leur race, la puissance de leurs familles, mais des hommes de condition privée ? Faut-il entendre par *Primi* et *Principales*, chez les Gaulois, des fonctionnaires publics, des hommes élevés en dignités, *fœdera assecuti*, ayant obtenu des traités, et, plus particulièrement, les membres du sénat ou décurions gaulois ? Cette dernière opinion est celle qui paraît la plus probable à M. Zell, dont les raisonnements paraissent plausibles. On croira sans peine, avec Savigny, que l'ancienne noblesse gauloise composait l'ordre des décurions dans les villes principales ; c'étaient là les hommes que l'empereur Claude se proposait de faire entrer dans le sénat de Rome. Beaucoup étaient déjà pourvus du droit de suffrage, mais ils n'avaient pas le droit aux honneurs, bien autrement désirable ; on comprend donc facilement l'ambition de l'aristocratie gauloise.

On a vu dans quelles circonstances Claude avait prononcé son discours, on sait au profit de qui avaient eu lieu les sollicitations impériales ; un point reste à déterminer : quel en fut le résultat, et que fit le sénat de Rome ?

Tacite nous l'apprend en quelques lignes : « Orationem principis, secuto patrum consulto, primi Ædui senatorum in urbe